



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Boulogne/mer  
Canton d'Outreau

# Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire suite à la convocation en date du treize septembre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux à l'exception de Madame Isabelle Tartare, Messieurs Gilles Montador, Sébastien Poquet, David Seillier, Julien Caplier.

Etaient excusés : Madame Isabelle Tartare

Procurations :

- Madame Isabelle Tartare ayant donné procuration à Madame Monique Wattez,

Madame Stéphanie Thellier est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observation.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire donne à l'assemblée quelques informations :

- Pollution de la Liane : une réunion à Samer est organisée par la fédération de pêche. La société de pêche a fait part de ses remerciements pour l'aide apportée par un agent de la Commune.

### **OBJET : POLLUTION DE LA LIANE - CONSTITUTION EN PARTIE CIVILE**

Monsieur le Maire rappelle la pollution de la Liane par du lisier, cet incident a provoqué la mort de carpes, anguilles, canards, etc... une catastrophe pour la faune et la flore.

Et Propose à l'assemblée de se porter partie civile pour être informé de la suite de l'enquête.

L'assemblée, après délibération, avec 1 « abstention » et 9 voix « pour » décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune,
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

**OBJET : ORGANISATION DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 AVEC LA DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du déroulement de l'enquête de recensement de la population en début d'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

L'assemblée, après délibération, à l'unanimité décide :

- De désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE, Madame Carine Bailliart, secrétaire de mairie de la Collectivité,
- Le remboursement des frais de transport liés aux réunions et formations pour la bonne réalisation de l'enquête au coordonnateur.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité au compte 6256.

**OBJET : SERVICE CIVIQUE – PRESTATION DE SUBSISTANCE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place du dispositif du service civique au sein de la mairie d'Hesdigneul-les-Boulogne.

Vu le Code du service national instaurant le service civique (articles L120-1 et suivants),

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour le versement mensuel d'une prestation de subsistance d'un montant de 113.02 Euros au volontaire pour les frais d'alimentation, d'hébergement et de transport.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer,

Après délibération, à l'unanimité, l'assemblée décide de verser mensuellement pendant la durée du contrat d'engagement la prestation de subsistance d'un montant de 113.02 €. Cette somme sera imputée au compte 64871 du budget primitif 2023 et suivants.

**OBJET : ANNULATION D'UNE RESERVATION DE LA SALLE DES FETES – REMBOURSEMENT DES ARRHEES**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Keneut Angéline demandant l'annulation de la réservation de la salle des fêtes du 22 septembre 2023, celle-ci a été louée en vue de son repas de mariage annulé suite à la séparation des futurs époux.

Madame Keneut a sollicité Monsieur le Maire pour le remboursement des arrhes d'un montant de 250 euros versés lors de la réservation de la salle des fêtes.

L'assemblée, après délibération, décide à l'unanimité de rembourser les arrhes d'un

montant de 250 €uros à Madame Keneut Angéline.

**OBJET : CONCESSIONS FUNERAIRES – TARIFS ET DUREES**

La Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne compte deux cimetières.

Les tarifs sont en fonction du type et de la durée de la concession, ils sont les mêmes pour les deux cimetières.

Des délibérations ont été prises pour chaque type de concession, Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les délibérations du 24 octobre 2008 – tarifs concessions cimetière, du 20 novembre 2009 – tarifs nouveau cimetière cavurne au sol, du 28 février 2014 – tarif columbarium, par la présente délibération,

Vu l'article L.2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L.2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L.2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Considérant que les tarifs sont relatifs à des concessions de cases de columbarium, de cavurnes, et de terrains,

Considérant qu'il est proposé de revoir les tarifs et les durées pour application à compter de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants à compter de la date de la présente délibération :

DESIGNATION	DUREE	PROPOSITION
<b>TERRAIN :</b>		
Concession 1 place	50 ans	164.50 €
Superposition supplémentaire (3 maximum)	-	77.60 €
Concession 4 places 2x2	50 ans	484 €
Redevance pour exhumation et réduction de corps	-	42 €
Renouvellement	50 ans	100 €
<b>CAVURNE AU SOL :</b>		
Cavurnes au sol Dimensions :580x580x450 (lxLxH) Maximum jusqu'à 4 urnes	50 ans	Concession : 184 € + Cavurne : 384 € <b>Soit un total de 568 €uros</b>
Renouvellement	50 ans	100 €
<b>COLUMBARIUM :</b>		
1 Case	50 ans	800 €
Renouvellement	50 ans	100 €

**OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des décisions modificatives sont nécessaires, en effet les imputations ou crédits prévus au budget primitif 2023 ne permettent pas d'émettre les mandats adéquates pour le règlement des factures et échéance indiquées dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits suivants :

<b>Créances ou objet :</b>	<b>Imputations</b>	<b>Modifications</b>
Remboursement prêt caisse d'épargne	1641	+930
	2188	-930
Rénovation Groupe administratif et scolaire	21318	-415 873.50
	2313	+415 873.50
Subvention exceptionnelle comité d'entraide	6574	-500
	6745	+500
Personnel technique et Alsh de la toussaint	6226	-37000
	6411	+23540
	6413	+13460

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 106.111 de la Loi NOTRe relatif au droit d'option,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable m57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable assignataire du SGC de Boulogne-sur-Mer en date du 27 juillet 2023.

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune d'Hesdigneul-les-Boulogne,
- Que la commune a la possibilité de voter son budget par nature.

L'assemblée, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 de la Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne,
- Décide d'appliquer le plan de comptes M57 abrégé,
- Décide de voter son budget par nature,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **OBJET : VENTE DE LA PARCELLE AH 5 A MONSIEUR CAFFIER CLAUDE**

Monsieur le Maire

Rappelle à l'assemblée la délibération du 24 septembre 2016 quant à la vente d'une parcelle à Monsieur Claude CAFFIER, et explique que celle-ci indiquant une parcelle n'étant pas située sur la Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne, il y a lieu de l'annuler et de la remplacer par la présente délibération.

Rappelle à l'assemblée que les biens composant le domaine privé des collectivités locales ne peuvent pas faire l'objet d'aliénations à l'euro symbolique en raison du principe qui interdit aux personnes publiques de faire des libéralités aux particuliers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Caffier Claude souhaite acquérir la parcelle AH 5 d'une superficie de 959 m<sup>2</sup>

L'assemblée, après délibération, avec 1 abstention et 8 votes « Pour », décide d'accepter la vente de la parcelle AH 5 d'une superficie de 959 m<sup>2</sup> au prix de 0.20 € le m<sup>2</sup> soit 191.80 Euros à Monsieur CAFFIER Claude et que les frais de Notaire et tout autre frais de la vente seront à sa charge.

### **OBJET : TARIFS DU REPAS ORGANISE LE 21 OCTOBRE 2023 – THEME ANNEES 80**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu l'inscription des crédits au Budget Primitif 2023 et suivants,

Vu la régie de recettes numéro 20403,

Considérant la nécessité de fixer un tarif de buvette dans le cadre de la manifestation  
« Repas du 21 octobre 2023 sur le thème des Années 80 »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la buvette comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>« TARIFS BUVETTE »</b>	
BIERE PRESSION 33 CL	3,00 €
PICON BIERE	
WHISKY COCA	
RICARD	2,00 €
MUSCAT	
PETILLANT	
WHISKY	
VIN ROUGE VIN ROSÉ	1,00 €
BOUTEILLE DE VIN	7,00 €
BOUTEILLE DE PETILLANT	8,00 €
ORANGINA COCA OASIS PERRIER	1,00 €
BOUTEILLE D'EAU 1,5 L	1,00 €
<b>« RESTAURATION »</b>	
REPAS (1 apéritif, couscous ou paëlla, fromage, dessert et café)	
- ADULTE	20 €
- ENFANT JUSQUE 12 ANS	10 €

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PERSONNELS EDUCATIFS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de l'association des personnels éducatifs des établissements publics sollicitant une subvention de 150 €. Les participations financières des collectivités permettent à l'association d'organiser des activités sportives, culturelles et ludiques comme la quinzaine des écoles publiques qui s'est déroulée cette année sur la Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire, cette somme sera imputée au compte 6745 du budget primitif 2023.

**OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRIMITIF 2023 – CESSION PARCELLE AE 105**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des décisions modificatives sont nécessaires du budget primitif 2023 est nécessaire pour la comptabilisation de la cession de la parcelle AE 105.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits suivants :

<b>Imputations</b>	<b>Modifications</b>
Cpte 775 produits des cessions d'immobilisations	-70
Cpte 7788 produits exceptionnels divers	+70
Cpte 675 chapitre 042 valeur comptable des immobilisations cédées	-70
Cpte 678 Autres charges exceptionnelles	+70
Cpte 2111 chapitre 040	-70
Compte 024 produits de cession d'immobilisations	+70

**QUESTIONS DIVERSES**

Centre de Loisirs : Monsieur le Maire informe l'assemblée que vu le nombre d'enfants inscrits lors des centres de Loisirs d'avril et de juillet/août, l'ouverture du centre aura lieu également lors des vacances de la toussaint, il est important de répondre favorablement aux demandes des parents.

Cours de fitness : une personne domiciliée sur la commune d'Hesdigneul-les-Boulogne, a rencontré Monsieur le Maire pour lui indiquer son souhait de proposer des cours de fitness à la population par l'intermédiaire de la Commune mais après renseignement auprès des services de la trésorerie, ce n'est pas possible. C'est par l'association de danse que les cours seront proposés les mardis soir de 18h15 à 19h15 et de 19h15 à 20h15 à la salle de danse (mezzanine de la salle des sports).

Demande de représentation théâtrale : L'association « Act'IN Scène » a sollicité Monsieur le Maire par courrier en date du 14 août 2023 afin de proposer une comédie d'1h30 en mars ou avril 2024. Un rendez-vous sera proposé à Monsieur Jean-François BILS, Président de l'association.

Subvention au titre de l'année 2024 aux associations : Pour obtenir une subvention, chaque association devra déposer un dossier de demande de subvention avec en pièce jointe le bilan financier de l'année 2023.

Travaux route de Carly : Les dossiers sont en cours, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est en attente d'un rendez-vous avec Madame Flament, responsable des travaux d'assainissement pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Inondations : Le Symsageb devrait informer l'ensemble des riverains concernés par les inondations qu'ils peuvent bénéficier d'une subvention pour l'acquisition de batardeaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et cinq minutes.

Le Maire,

La secrétaire de séance,